



**Groupe d'études « Langues et Cultures Régionales »
à l'Assemblée Nationale**

Audition Flarep / Eskolim / J.M Woehrling

Visioconférence Mardi 26 janvier 2021

**- Thierry DELOBEL, président de la FLAREP
(Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public)**

Éléments d'intervention

Historique - Circulaire Savary – 1982

Cadre réglementaire Enseignement bilingue FR / LR

But : Officialiser les pratiques

Bretagne, Pays Basque : Avril 1983 – 1^{re} SB / EN Sare (PA)

FLAREP – 1987 – Quand l'école délie les langues

Pour promouvoir et accompagner le développement de l'enseignement bilingue FR / LR

Depuis n'a cessé de se développer malgré l'opposition d'une certaine hiérarchie au sein de l'Éducation Nationale.

(1997 Circulaire Gauchon) IEN PA : 5 raisons de s'opposer à l'enseignement bilingue

A la rentrée 2020 :

Plus de 97 000 élèves - Toutes filières confondues - Bilingues et immersion

1^{er} et 2nd degré – Du bac à sable au baccalauréat

Alsacien/Allemand - Basque - Breton - Catalan - Corse - Occitan

A noter : Des langues comme le Flamand Occidental et le Francoprovençal demeurent interdites d'enseignement bilingue malgré l'avis favorable du Ministère de la Culture

Répartition : 73,29 % Enseignement Public

14,34 % Enseignement Associatif

12,37 % Enseignement Privé Confessionnel

(Voir la carte sur notre site <http://flarep.com/cartes>)

A noter : Depuis 2006 en Pays Basque, 2010 en Corse, se sont développées des sections immersives en maternelle dans le Service Public d'Éducation, à la demande des Parents / Enseignants avec Accord de l'EN

± 20 Pays Basque / ± 14 Corse

Regard sur presque 40 ans :

- Gouvernements Gauche : les plus favorables – A. Savary, 1982 - J. Lang, 2001 - V. Peillon, 2013 – Loi de Refondation
- Gouvernements Droite : pas hostiles – Loi Fillon, 2005 – Décentralisation – Développement d'expérimentation – Dispose d'un maillage élus territoriaux

A partir de 2017 : Tout bascule

Avec la réforme du lycée et du bac (Blanquer), il s'agit ni plus ni moins d'un parcours éliminatoire pour l'enseignement de nos LR mises en concurrence avec les LVE jusqu'à être dévalorisées au profit des LCA.

CF : [Rapport de la Commission LR de Régions de France \(http://www.flarep.com/infos\)](http://www.flarep.com/infos)

Mise en concurrence LVE et LR :

- Fragilise leur enseignement
- Disparition programmée de l'enseignement optionnel
- Réduction de l'enseignement bilingue à 1 ou 2 DNL d'où diminution du temps d'exposition à la langue

Donc, possibilité de choisir l'enseignement optionnel de la LR en LVC mais en concurrence avec toutes les autres options contrairement aux LCA.

L'option LR voit son poids pour le baccalauréat passer de 3,5 % en moyenne actuellement à moins de 1% ; LCA dorénavant à 3% et bénéficie d'une clause de non-concurrence.

Les effets dévastateurs de ces réformes sont particulièrement visibles après seulement 2 rentrées pour ce qui concerne l'occitan.

Sur les académies d'Aix / Montpellier / Nice et Toulouse, entre les rentrées 2018 et 2020, nombre d'élèves concerné par les enseignements de LR s'est vu divisé par 2, problème pour alimenter les filières de recrutement de futurs enseignants de/en LR.

La FLAREP n'a eu de cesse d'alerter le MEN. Au fil des 5 audiences avec ce ministère entre 2017 et 2020, nous avons dû nous rendre à l'évidence :

- Le Ministre Blanquer, à la différence de ces prédécesseurs n'a jamais souhaité nous rencontrer ;
- À souligner le niveau de méconnaissance consternant sur le sujet « Enseignement de/en LR » en particulier pour ce qui concerne le Service Public d'Éducation ;
- Le déni affiché quant aux conséquences des réformes exposées plus haut ;
- Une hostilité manifeste et sous-jacente malgré un affichage favorable.

Mais en 2020, le positionnement de ce ministère est devenu plus idéologique dans ce qui est devenu « l'affaire des sections immersives à l'École Publique », enseignement devenu selon lui, illégal voire anticonstitutionnel depuis la promulgation de la Loi sur l'École de la confiance (Juillet 2019), loi qui rend, si besoin était de le rappeler, l'école obligatoire dès l'âge de 3 ans, rendant aussi, selon lui, obligatoire l'usage exclusif du français...

Dans l'affaire qui nous occupe, ces arguments (ce nouveau cadre législatif) ont été repris par le DASEN des PA lors de l'AG de l'OPLB début juillet 2020 en déclarant devant les élus membres du CA « J'ai une bonne et une mauvaise nouvelle » :

1. La bonne nouvelle :

Évaluations menées à la rentrée 2019 jusqu'à mois de janvier 2020 sur toutes les écoles publiques et privées confessionnelles du Pays Basque « Étude comparative des filières de maternelle 100 % basque, bilingue et français - Travail basé sur les évaluations nationales de rentrée de CP ou de CE1 ».

Elle a porté sur des cohortes de **1 900 élèves CP et 2 029 CE1**,
soit un total de **3 929 élèves**.

Même si l'exploitation de ces données s'est limitée aux évaluations des élèves pour lesquels l'OPLB avait obtenu l'autorisation parentale, **2 432** entre CP et CE1, elle démontre, si besoin était, le bien fondé de continuer le développement de ces « niches d'excellence » que représentent nos enseignements bilingues à parité horaire et immersifs dans le système éducatif français.

Les élèves ayant suivi la filière immersive en maternelle puis bilingue ont de meilleurs résultats en français que les 100% français. De même pour les élèves en enseignement à parité horaire depuis la maternelle. Ces 2 filières font aussi jeu égal avec les unilingues pour ce qui concerne les évaluations en mathématique ; et bien sûr, comme chacun le sait, ils auront plus de facilité à apprendre d'autres langues.

Résultats complets sur le site de la FLAREP (<http://flarep.com/infos>)

2. La mauvaise nouvelle : Je ne peux autoriser l'ouverture d'une nouvelle section immersive en maternelle à Saint Pierre d'Irube à la rentrée 2021 (la 20^e dans l'École Publique, alors qu'il en existe aussi 19 dans l'Enseignement Privé Confessionnel).

Cette décision a eu pour effet de dresser à l'unanimité les élus du Pays Basque contre cette décision « venue d'en haut » faisant ainsi reculer le Rectorat et le Ministère.

Le MEN doit donc se rendre à l'évidence : l'argument « anti pédagogique » avancé par le Ministère d'un « enseignement nuisible » pour les élèves ne tient plus, tout comme l'argument « illégal et/ou anticonstitutionnel ». La théorie avancée par les anti-LR des « vases communicants » (en apprenant en LR, des élèves perdent le français) relève donc de la plus évidente mauvaise foi, sentiment de plus en plus partagé par la représentation nationale.

En conclusion

Il est grand temps, alors que l'histoire nous montre que la représentation nationale a toujours été réticente à donner un cadre législatif à la transmission de nos LR par l'École (+ de 60 PPL déposées sur le bureau de l'Assemblée depuis l'avènement de la V^e République, **il est grand temps** que l'État se dote d'une Loi visant à assurer la protection patrimoniale des LR et leur promotion.

Il est grand temps :

- que l'on cesse depuis Paris (du moins c'est ainsi que nous le ressentons depuis nos territoires) d'opposer LCR et Modernité et de nous faire, à nous, défenseurs de LR, un procès en séparatisme
- de reconnaître que nos LCR participent de la vitalité de nos territoires, de leur dynamisme économique, pas seulement en Alsace où l'emploi transfrontalier est une vraie opportunité mais au travers de ces milliers d'emploi non délocalisables dans des domaines aussi divers que le tourisme, l'environnement, l'hôtellerie et la restauration, l'aide à la personne et j'en passe.

Il est grand temps que une loi les protège et assure l'Égalité Républicaine de la transmission de nos LR par l'École, transmission plus que jamais aujourd'hui menacée.